



Communiqué de presse  
Paris, le 7 mai 2020

## **Médication Officinale Accompagnée Favoriser le parcours de soins pharmaceutique pour les soins de premier recours**

**Dans un contexte de raréfaction du temps médical, de nombreux patients consultent un médecin en ville ou aux urgences pour obtenir une ordonnance permettant le remboursement de leurs médicaments. Dans le même temps, 80% des Français annoncent avoir recours à l'automédication(1), pratique qui peut comporter des risques si elle n'est pas accompagnée (mésusage, surconsommation, etc.). Les pharmaciens d'officine, en première ligne dans les soins de premier recours, sont les professionnels de santé pivot sur lesquels s'appuyer pour sécuriser la dispensation du médicament. Convaincus par la nécessité d'accompagner les patients dans leur parcours de soins, Carte Blanche Partenaires et l'USPO s'allient pour créer un service de Médication Officinale Accompagnée.**

### **Valoriser le rôle du pharmacien auprès des patients : le résultat d'une ambition commune**

L'automédication représente un marché de 2,1 milliards d'€ en France(2) à la charge des patients. Sous certaines conditions, les complémentaires santé proposent des garanties de remboursement de ces médicaments à leurs assurés. *« Il apparaît que ces forfaits sont très peu utilisés par les patients : ils n'en connaissent pas l'existence, et pour ceux qui l'ont déjà utilisé, les démarches sont fastidieuses au regard du bénéfice retiré : il faut penser à réclamer une facture à son pharmacien et à l'envoyer à sa mutuelle. »*, précise Gilles Bonnefond, Président de l'USPO. Dans le même temps, les missions du pharmacien évoluent et leur rôle de conseil auprès des patients s'est accru au fil des années. Au point que près de 6 français sur 10 font confiance au conseil de leur pharmacien pour choisir le médicament qui convient le mieux à leur situation(1) . *« Notre métier consiste à nouer des partenariats avec des professionnels de santé. Nous offrons la possibilité à nos assurés de se rendre chez un professionnel de santé proche de chez lui, qui lui propose des soins adéquats en diminuant son reste à charge. Il était tout naturel pour nous de faciliter leur parcours de soins et de le sécuriser, en*

*passant d'un acte d'automédication à la médication officinale accompagnée en lien avec les pharmaciens d'officine », complète Jean-François Tripodi, Directeur général de Carte Blanche Partenaires*

Un constat confirmé par Gilles Bonnefond: « *Le pharmacien d'officine est l'expert du médicament et accompagne les patients au quotidien sur tous les territoires. Face à la raréfaction du temps médical et l'encombrement des services d'urgence, la prise en charge des médicaments conseils par les complémentaires santé renforce l'accès aux soins non programmés pour tous les patients et offre une véritable complémentarité pour l'accès aux soins qui ne nécessitent pas de diagnostic. Ce nouveau service répond à une réelle attente des patients ».*

Carte Blanche Partenaires et l'USPO se sont donc rapprochés pour trouver une solution efficace et pérenne, ouvrant une prise en charge des médicaments non remboursés simplifiée pour les assurés et pour les pharmaciens. Une démarche forte qui trouve son expression dans le rôle même qu'occupe l'USPO dans l'écosystème actuel : « *L'USPO est un partenaire expert et constructif. Syndicat représentatif de la profession, son appui a été majeur dans l'élaboration d'un process qui sera pris en main par les pharmaciens »*, complète Jean-François Tripodi.

### **Médication Officinale Accompagnée : comment ça marche ?**

Le nouveau service allie simplicité et modernité, aussi bien côté assuré que pharmacien : « *La simplicité d'intégration et d'utilisation a été notre maître-mot tout au long de l'élaboration du service »* précise Jean-François Tripodi.

Au départ, une situation des plus classiques : le patient se rend dans son officine et expose ses symptômes au pharmacien. Après évaluation des symptômes et choix des médicaments adaptés, le pharmacien demande sa Carte Vitale et sa carte de tiers payant au patient : « *Un geste qui deviendra un réflexe, dans le cadre du renseignement du Dossier Pharmaceutique (DP) et sécurisera ce parcours de soins pharmaceutique»,* précise Gilles Bonnefond. L'identification de l'assuré permet au pharmacien de connaître l'étendue des droits du patient, et notamment, la prise en charge forfaitaire des médicaments conseils pour certains symptômes. Ces médicaments sont réunis dans des 13 paniers de soins regroupés par symptômes : nez-gorge, douleurs et fièvre, allergies, pédiatrie... « *Ces paniers sont cohérents avec les symptômes concernés par les soins de premier recours »* précise Gilles Bonnefond. Charge à la complémentaire santé de sélectionner tout ou partie des paniers, et de les rendre disponibles dans une garantie dédiée. Le pharmacien peut donc délivrer les médicaments, en faisant bénéficier à l'assuré du tiers payant dès le 1er euro.

« *Plus de facturette à envoyer, tout est géré par l'outil informatique. Grâce à une application qui vient se connecter au LGO de l'officine, les flux sont automatisés. C'est un gain de temps indéniable pour le pharmacien et son patient ! »* précise Jean-François Tripodi.

Autre avantage, cette fois-ci côté patient : son parcours de soins est sécurisé avec l'inscription des médicaments dispensés dans son DP. De plus, il n'existe plus d'avance de frais. Surtout, « *avec le service Médication Officinale Accompagnée, le pharmacien, professionnel de santé de premier recours, confirme sa mission d'acteur majeur du parcours de soins du patient ; ce rôle renforce notamment le bon usage du médicament »*, précise Gilles Bonnefond.

## **Un partenariat ouvert et une adhésion facilitée dès l'automne**

Le service Médication Officinale Accompagnée sera opérationnel dès le 1er janvier 2021 dans les officines partenaires. Ce service renforce le lien entre le pharmacien et le patient : « *L'USPO s'est attachée à ce que le métier de pharmacien soit respecté : leur savoir-faire est reconnu, ce sont des professionnels de santé de proximité, à l'écoute des patients. Ils ont toute légitimité à prendre en charge ce type de parcours de soins et sont qualifiés pour les soins de premier recours* », précise Gilles Bonnefond.

Le partenariat avec Carte Blanche Partenaires se veut ouvert à toutes les officines, en lien avec la philosophie de la plateforme de services santé : proposer à plus de 8 millions d'assurés un parcours de soins de proximité et de qualité. Toutes les pharmacies de France pourront signer un accord de partenariat.

« *Le pharmacien d'officine est l'acteur de proximité par excellence. En accompagnant les assurés dans les soins de premier recours, Carte Blanche Partenaires se positionne comme le facilitateur de la relation patient / pharmacien / complémentaire santé. Nous avons l'expérience du tiers payant en pharmacie depuis de nombreuses années ; en améliorant la prise en charge des patients, nous favorisons, avec le concours des pharmaciens, le développement du conseil en officine.* » conclut Jean-François Tripodi.

## **A propos**

### **Carte Blanche Partenaires**

Expert en services santé innovants pour ses clients organismes complémentaires santé, Carte Blanche Partenaires est un pivot de la relation entre complémentaires santé, assurés et professionnels de santé avec pour objectif de faciliter l'accès à la prévention et aux soins pour les bénéficiaires tout en gérant la maîtrise des dépenses de santé. Carte Blanche Partenaires intervient dans le domaine des réseaux de professionnels de santé et de l'accompagnement santé avec un réseau de plus de 190 000 partenaires. [www.carteblanchepartenaires.fr](http://www.carteblanchepartenaires.fr)

### **USPO**

Créée en 2001, l'USPO est un jeune syndicat à l'écoute des pharmaciens d'officine et déterminé à représenter leurs intérêts. 43% des pharmaciens ont accordé leur confiance à l'USPO lors des dernières élections professionnelles de décembre 2015. Notre stratégie : proposer, innover et anticiper les évolutions de notre métier pour mieux répondre aux défis de santé en impliquant et en valorisant les compétences du réseau des pharmacies d'officine.

(1)Source : AFIPA / enquête Harris Interactive Juillet 2019

(2)Baromètre annuel de l'AFIPA 2018